**2024 DFPE 53** Subventions (323 834 euros), avenant n° 5 et subvention (25 000 euros) et convention d'investissement à l'association La Planète des Enfants (14e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association La Planète des Enfants et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association La Planète des Enfants,

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

## Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Planète des Enfants ayant son siège social 6, impasse Villa Moderne (14e), pour l'attribution de 3 subventions de fonctionnement.

Article 2: Une subvention de 111 295 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour son établissement Les Fraises des Bois situé 8, passage des Taillandiers (11e),

(N° Tiers PARIS ASSO : 20200, N° Dossier :  $2024_03328$ ).

Article 3 : Une subvention de 87 202 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour son établissement La Villa des Enfants situé 6, impasse Villa Moderne (14e),

(N° Tiers PARIS ASSO : 20200, N° Dossier :  $2024_07480$ ).

Article 4 : Une subvention de 125 337 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour son établissement Les Etoiles de Philidor situé 10, rue Philidor (20e),

(N° Tiers PARIS ASSO : 20200, N° Dossier : 2024\_07481).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « La planète des enfants » ayant son siège social situé 6, impasse Villa Moderne à Paris (14ème), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 7: Une subvention de vingt-cinq mille euros (25 000 euros) est allouée à l'association « La planète des enfants » pour la réalisation de travaux de rénovation et mises aux normes de la crèche « La villa des enfants » Paris 14ème (n° dossier 2024\_09289).

Article 8: La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.